

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 728

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec le deuxième alinéa de l'article L. 331-26 du code de la propriété intellectuelle dans sa rédaction issue de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009.